



COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation, bureau continuum de la formation.*

**CIRCULAIRE N° 6880/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO relative à la formation à l'unité de valeur n° 2 du brevet d'aptitude de spécialité du deuxième degré du domaine de spécialités « nucléaire, biologique et chimique » des sous-officiers de la réserve opérationnelle.**

*Du 11 juillet 2007*

NOR D E F T 0 7 5 1 9 7 5 C

---

*Références :*

1. Livre II du code de la défense.
2. Décret n° 2000-1170 du 1er décembre 2000 (JO du 3, p. 19218 ; BOC, p. 5268 ; BOEM 300.3.2, 312.1.2, 325.1.2, 333.1.3.1, 651.5.3) modifié.
3. Instruction n° 708/DEF/EMAT/PRH du 25 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 6878 ; BOEM 312.2.1).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Cinq annexes.  
Deux appendices.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 312.2.1.

*Référence de publication :* BOC N°26 du 7 novembre 2007, texte 11.

---

## **Préambule.**

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la formation à l'unité de valeur n°2 (UV 2) du brevet d'aptitude de spécialité du 2e degré (BAS 2), domaine de spécialités « nucléaire, biologique et chimique » (NBC) des sous-officiers de la réserve opérationnelle. Elle fixe les modalités de mise en formation, le programme de formation, les modalités de contrôle, les conditions d'obtention de l'UV 2 et de la qualification de spécialiste du 2e degré NBC-décontamination.

### **1. CADRE GÉNÉRAL.**

#### **1.1. But.**

La formation à l'UV 2 du BAS 2 NBC-décontamination vise à permettre au sous-officier de réserve d'acquérir les connaissances tactiques et techniques nécessaires pour occuper les fonctions de chef de peloton NBC-décontamination au sein d'une unité spécialisée.

#### **1.2. Généralités.**

Cette formation s'adresse à des sous-officiers de réserve titulaires de l'UV 1 du BAS 2 et ayant suivi avec succès la formation de directeur de tir.

Ce stage d'une durée de deux semaines (70 heures) se déroule au centre de défense NBC (CDNBC) à Draguignan.

La réussite à cette formation permet au candidat d'obtenir le BAS 2 NBC-décontamination.

### **2. PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.**

#### **2.1. Style de commandement.**

Les cadres formateurs doivent impérativement appliquer le style de commandement prescrit par la « directive relative aux comportements dans l'armée de terre » et les principes de formation définis dans la directive relative à la formation militaire générale. Ils devront être exemplaires, soucieux du respect de la dignité humaine et chercheront à responsabiliser les réservistes en formation en encourageant les initiatives. Il s'agit de leur inculquer, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportement militaire indispensables à l'exercice de leur fonction.

#### **2.2. Pédagogie.**

Indissociable du style de commandement, la pédagogie à mettre en œuvre est décrite dans le TTA 193. Les formateurs doivent ainsi employer les procédés adaptés aux savoir-être et savoir-faire à acquérir, afin d'atteindre en fin de formation les objectifs fixés.

L'instruction doit être dispensée de la manière la plus réaliste possible ; l'accent sera porté dès le début sur une formation concrète, prenant place sur le terrain et privilégiant la formation du spécialiste.

### **3. OBJECTIF ET CONTENU.**

#### **3.1. Objectif.**

A l'issue de ce stage, le sous-officier de réserve, déjà formé à l'exercice du commandement (UV1) doit être en mesure de tenir un poste de chef de peloton de décontamination dans la spécialité NBC.

### **3.2. Contenu.**

Le contenu détaillé de la formation figure en annexe II et représente un volume horaire de 70 heures.

## **4. CONTRÔLE INDIVIDUEL.**

### **4.1. Principe.**

Afin de mesurer le niveau atteint par les stagiaires, un contrôle final est effectué. Il a pour but de :

- vérifier l'assimilation des connaissances ;
- évaluer la qualité de la formation.

### **4.2. Modalités.**

La grille détaillant la nature des épreuves, les coefficients et les systèmes de notation figure en appendices III.A. et III.B.

## **5. BREVET D'APTITUDE DE SPÉCIALITÉS DU 2E DEGRÉ.**

### **5.1. Attribution.**

Le BAS 2 du domaine de spécialités NBC-décontamination sera délivré aux candidats dès lors qu'ils auront obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à la formation de l'UV 2.

### **5.2. Mentions.**

Ce brevet est assorti d'une mention déterminée par la moyenne des résultats obtenus à l'UV 1 et à l'UV2, à savoir :

- moyenne égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12 : mention passable ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14 : mention assez bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16 : mention bien ;
- moyenne de 16 à 20 : mention très bien.

### **5.3. Gestion des échecs.**

En cas d'échec (note inférieure à 10 sur 20), le sous-officier de réserve peut, sur décision de son chef de corps, être autorisé à suivre une seconde formation à l'UV 2 du BAS 2 NBC-décontamination. En cas de nouvel échec, il appartient au chef de corps, en liaison avec l'organisme de gestion, de procéder à la réorientation de l'intéressé.

### **5.4. Brevet.**

L'original du brevet est remis au réserviste. Une photocopie est adressée à la région terre (RT) de gestion du réserviste pour mise à jour du dossier général et du dossier d'archives.

Le titulaire du brevet, délivré au titre d'une formation suivie dans la réserve, ne peut se prévaloir d'une équivalence avec un diplôme, un brevet ou une attestation délivré au titre d'une formation suivie dans l'armée d'active.

#### 6. MISE EN FORMATION.

La mise en formation est du ressort de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT) sur proposition des candidatures par les RT. La planification et l'organisation du stage sont du ressort du CDNBC de Draguignan.

#### 7. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.

L'évaluation directe est exercée par le commandant de l'organisme (CDNBC) qui a dispensé l'enseignement. Il rend compte au commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) et à la DPMAT des effectifs en début et fin de stage, du déroulement du stage, des évolutions envisageables, des motifs d'échec à la formation et des renseignements statistiques sur l'âge, le sexe, la formation militaire suivie, l'origine socioprofessionnelle, la profession, le niveau scolaire et la situation familiale des stagiaires.

*Le général de corps d'armée,  
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

ANNEXE I.

**DESCRIPTIF DE LA FORMATION À L'UNITÉ DE VALEUR N° 2 NBC-DÉCONTAMINATION.**

Intitulé de la formation.	Durée.	Mode.	Localisation.
Formation à l'UV 2 du BAS 2 NBC-décontamination.	Deux semaines (70 heures).	Centralisé.	CDNBC de Draguignan.

ANNEXE II.

**PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION À L'UNITÉ DE VALEUR N° 2 DU BREVET  
D'APTITUDE DE SPÉCIALITÉ DU 2E DEGRÉ NBC-DÉCONTAMINATION.**

Objectifs.	Programme - volume horaire.
Composante A : <b>Formation au comportement militaire.</b>	<b>4 heures non décomptées.</b> Tradition / cohésion.
Composante B : <b>Formation à la mission opérationnelle.</b>	<b>59 heures.</b>
Tactiques et techniques spécifiques : Nucléaire (10 heures).	Le danger nucléaire (2 heures). L'exploitation des NBC1 et élaboration du NBC2 (2 heures). Le calculateur 62 théorie (2 heures). L'exploitation du NBC3 exercices (2 heures). La reconnaissance nucléaire, exploitation du NBC4 (1 heure). Le SITRAD la carte RAD (NBC5) (1 heure).
Risques technologiques (14 heures).	Le risque technologique/ généralités (2 heures). Le transport des matières dangereuses (1 heure). La procédure ROTA (1 heure). Les logiciels TR-CAMEO-CANUTEC (3 heures). La radioprotection (1 heure). Exercices radioprotection (1 heure). Directives sur l'uranium appauvri (1 heure). Exercices d'application procédure (2 heures). Exercices de synthèse (2 heures).
NBC biologique (9 heures).	La menace biologique (3 heures). L'exploitation du NBC1 élaboration du NBC2 (2 heures). L'exploitation du NBC3, NBC4, NBC5 (2 heures). Exercices d'application (2 heures).
NBC chimique (12 heures).	Le danger chimique (1 heure). Les agents chimiques la dispersion (1 heure). La détection (1 heure). La décontamination (1 heure). Le message météo (1 heure). Le CRIAC, le GAI, le NBC1 (1 heure). Le NBC3 (1 heure). Exercices NBC3 application EAO (1 heure). Le protocole de déshabillage (2 heures). TP en salle de manipulation (2 heures).
Organisation de la défense NBC (1 heure).	Organisation de la défense NBC de l'armée de terre (1 heure).
Défense NBC (2 heures).	La menace et la doctrine NBC (2 heures).
Défense NBC spécifique (11 heures).	La DNBC spécialisée (2 heures). La MEDO (1 heure).

	Annexe NBC de l'OPO (1 heure). Exercices de protection en OPEX rédaction des ordres (4 heures). RETEX (1 heure). UV (2 heures).
<b>Composante C : Formation physique et sportive.</b>	<b>8 heures + 4 heures non décomptées.</b>
Activités physiques fondamentales.	- footing (4 heures). - piscine (4 heures). - sports collectifs (4 heures non décomptées).
<b>Composante F : Environnement de la formation.</b>	<b>3 heures.</b>
Formalités administratives (2 heures).	- formalités arrivée (1 heure). - présentation du stage (1 heure). - formalités de départ EPEE (1 heure).
<b>Total 70 heures + 8 heures non décomptées.</b>	



**ANNEXE III.  
MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION.**

**1. MODALITÉS DE CONTRÔLE.**

Les modalités de contrôle et d'évaluation de la formation à l'UV2 du BAS2 NBC-décontamination doivent répondre aux objectifs décrits au point 3 et être conformes aux objectifs décrits au point 4.1, traitant du principe du contrôle individuel.

La répartition des coefficients et la nature des épreuves sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**2. COEFFICIENTS PAR COMPOSANTE, MATIÈRES OU SOUS-MATIÈRES.**

Composante.	Matière / Sous-matière.	Coefficient.	Nature.
B. Formation à la mission opérationnelle.	Tactiques et techniques spécifiques / défense NBC spécifique.	<b>80</b>	Contrôle final : épreuves pratiques et/ou questionnaire à choix multiples.
Note d'aptitude générale.	Modalités définies en appendice III.A.	<b>20</b>	
	<b>Total.....</b>	<b>100</b>	

*APPENDICE III.A.*  
**DÉTERMINATION DE LA NOTE D'APTITUDE.**

La note d'aptitude des sous-officiers est déterminée à partir des qualités figurant dans le tableau ci-dessous.

Chaque appréciation d'une qualité doit se référer à une échelle de valeur chiffrée de 0 à 20.

Chaque note d'aptitude est calculée en appliquant la formule suivante :

Note d'aptitude sur 20 = valeur totale / nombre de qualités.

**Grille type d'évaluation.**

Qualités à apprécier.	Supérieur (20 à 18).	Bon (17 à 14).	Moyen (13 à 10).	Passable (9 à 6).	Insuffisant (5 à 0).
Valeur physique.					
Présentation et tenue.					
Maîtrise de soi.					
Volonté.					
Esprit d'initiative.					
Expression.					
Ardeur au travail.					
Esprit de discipline.					
Valeur morale et éthique.					
Sens pédagogique.					
Sens de l'organisation.					
Sens des responsabilités.					
<b>Nota.</b> Les qualités à apprécier sont définies en appendice III.B.					

*APPENDICE III.B.*  
**DÉFINITION DES QUALITÉS À APPRÉCIER.**

*Références :*

Instruction n°13050/DEF/PMAT/EG/B du 14 novembre 2006 (BOC n° 14, texte n° 38 ; BOEM 313).

Instruction n°13020/DEF/PMAT/EG/B du 9 février 2007 (BOC n° 15, texte n° 19 ; BOEM 313).

Instruction n°13040/DEF/PMAT/EG/B du 12 mars 2007 (BOC n° 17, texte n°15 ; BOEM 313).

**Valeur physique.**

Capacité à durer malgré la fatigue ou l'inconfort. Cette notion permet d'apprécier l'endurance et la disponibilité liées à l'état de santé.

**Présentation et tenue.**

Soin apporté à se présenter en tenue réglementaire et soignée. Rigueur du comportement et exemplarité.

**Maîtrise de soi.**

Aptitude à garder le contrôle de ses moyens physiques ou intellectuels et de ses réactions émotionnelles en toutes circonstances.

**Volonté.**

Faculté qui s'exprime par la fermeté dans la décision, la détermination et la constance dans l'exécution.

**Esprit d'initiative ou de décision.**

Goût pour entreprendre spontanément. Aptitude à prendre rapidement des décisions judicieuses.

**Expression.**

Faculté de s'exprimer correctement, oralement et par écrit et de rendre compte fidèlement des opérations.

**Ardeur au travail.**

Aptitude à fournir, en dépit des obstacles et des contraintes, un travail continu et intensif, à s'imposer les efforts nécessaires à un parfait accomplissement de la mission.

**Esprit de discipline.**

Constante disposition à se conformer fidèlement aux ordres et aux règlements.

**Valeur morale et éthique.**

Conformité de la conduite quotidienne aux exigences du code du soldat et de la directive relative aux comportements dans l'armée de terre.

**Sens pédagogique.**

Souci constant et capacité de transmettre son savoir tout en l'adaptant à son auditoire.

**Sens de l'organisation.**

Aptitude à aborder et à régler les problèmes avec méthode et réalisme, à coordonner les moyens pour en obtenir le meilleur rendement.

**Sens des responsabilités.**

Conscience des devoirs liés à son état et volonté de s'en acquitter. Capacité d'anticiper et d'assumer les conséquences de ses décisions.

**ANNEXE IV.  
DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION.**

**1. DOCUMENTS TOUTES ARMES.**

Référence.	Titre.
TTA 150	Manuel du sous-officier.
TTA 193	Manuel de pédagogie militaire.
TTA 203	Manuel d'instruction du tir aux armes légères (édition 2004).
TTA 207	Règlement de sécurité au tir (édition 2005).
TTA 601	Manuel de défense NBC (tome 1).
TTA 601	Manuel de défense NBC (tome 2).
TTA 601 bis	Manuel de défense NBC.
TTA 628	Mémento de défense NBC.

**2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES.**

Référence.	Titre.
	Manuels d'instruction collective TTA et spécialisée.
	Mémento du peloton de décontamination.
AGESTER 101	Doctrine d'emploi des formations de la fonction opérationnelle. Agencement de l'espace terrestre (2000).
DNBC 100	Concept de la défense NBC des forces terrestres en opération (2000).
DNBC 101	Manuel d'emploi des modules projetables de la DNBC spécialisée (2003).
ATP 45 (B)	CR des événements NBC. Prévision et alerte des risques associés et des zones de danger (manuel des opérateurs) 2001.
	STANAGS NBC.

**3. DOCUMENTS GÉNÉRAUX.**

Titre.
L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre : fondements et principes, janvier 1999.
Directive relative aux comportements dans l'armée de terre, mars 2000.
Directive relative aux relations de l'armée de terre avec la communauté nationale, mars 2000.
Directive relative à la formation militaire générale, mars 2001.
Directive sur les traditions et le cérémonial, juillet 2001.
Guide pour l'enseignement de « L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre » et du « code du soldat ».
Directive sur l'exercice du commandement, septembre 2003.
Guide à l'usage des cadres de contact pour le commandement des EVAT (CoFAT, édition 2000).
Manuel de droit des conflits armés (DAJ, édition 2001).
Notice sur la pédagogie audiovisuelle dans l'armée de terre.
Manuel d'éducation civique (notamment « Réflexions sur la défense »).
Documentation de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd).
Recueil de savoir-faire crises (CoFAT, juillet 1993).
Directive pour l'instruction sur les mines, les pièges et autres dispositifs [lettre n°30/DEF/EMAT/BPO/EMP/65/CD du 4 février 1997 (n.i. BO)].
Directive générale pour l'E2PMS n°166/DEF/EMAT/BPO/ICE/34 du 3 février 2005 (n.i. BO).

Directive n°1441/CoFAT/DES/BLS/E2PMS du 8 février 2006 (n.i. BO).

ANNEXE V.

**BREVET D'APTITUDE DE SPÉCIALITÉ DU 2E DEGRÉ « NUCLÉAIRE, BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE ».**

**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.**

Commandement de la formation  
de l'armée de terre.



**BREVET D'APTITUDE DE SPÉCIALITÉ DU 2<sup>e</sup> DEGRÉ  
« NUCLÉAIRE, BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE-DÉCONTAMINATION ».**

Délivré

Identifiant défense :

Brevet n° : (n° /année)

Mention :

A Draguignan, le